



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019  
N°66 / 2019

PREFECTURE DE MAYOTTE  
REÇU LE 30 OCT. 2019  
D.R.C.L

En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procuration : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH,  
Soilihi AHMED,  
Fonte IBRAHIM,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI,  
El Farsi SAID,  
Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI

Étaient absents :

Chadhoul Abdou, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zalihata ABOUDOU,  
Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,  
Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA,  
Chamsia DJIHADI SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA,  
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Abdoulatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA,  
Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM

**Objet :**

Conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des Elus et des Agents

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de septembre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 9 septembre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 30/10 /2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7 ;  
**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;  
**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Président expose qu'un arrêté ministériel a modifié les montants des frais de déplacements qui s'appliquent durant le temps des missions des élus fixées par délibération du conseil communautaire et celles des agents de la Communauté de Communes fixées par ordre de mission du Président. Le nouveau barème se présente ainsi :

Types de Frais	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90 € ou 10 740 CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 CFP

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide

**De prendre acte** du nouveau barème applicable aux conditions fixées ci-dessus  
**D'autoriser** le Président à mettre en oeuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandréélé, le 29 Octobre 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA